

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19 h)
M. Sylvain Hinse, conseiller (19 h)
Mme Suzanne Gagnon, conseillère (19 h)
MM. Mario Hinse, conseiller (19 h)
Pierre-André Arès, conseiller (19 h)

Sont absents : M. Denis V. Lachance, conseiller
Mme Annie Verreault, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

2022-12-353

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mario Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS

Le conseiller, Sylvain Hinse

- Pour toutes questions ou problématique concernant la déneigement les citoyens doivent communiquer avec le bureau administratif.
- Les conducteurs doivent aussi adapter leur conduite à la saison hivernale.
- Bonne participation le 11 décembre à la fête de Noël pour les enfants.
- Soirée d'improvisation, chaque municipalité aura son équipe, dates à déterminer

La conseillère, Suzanne Gagnon

- Nouveau site web avance graduellement.
- Lors du prochain CA du Sentier les activités pour 2023 seront décidées.
- Comité de survie, suivi avec le conseiller Mario Hinse

Le conseiller, Mario Hinse

- Comité de survie, compte rendu des échanges et rencontres depuis la formation de celui-ci.
- Participation au forum régional sur la résilience des collectivités urbaines.
- Une réunion de la Régie des Trois-Lacs est prévue le 14 décembre.

Le conseiller, Pierre-André Arès

- Agri-Ressources participation à l'activité réseautage
- Skate parc, présentation du plan d'implantation

Le maire, Réal Fortin

- Le budget est maintenant complété et a été ajusté selon la hausse d'évaluation
- Les billets remis gratuitement par Gleason ont été remis à l'école St-Cœur-de-Marie et au Comité 12-18 de Tingwick.
- M. Antonin Arès est le représentant de Tingwick au conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

Rien à signaler.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE NOVEMBRE 2022
La résolution numéro 2022-12-354

Considérant que les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 novembre ainsi que des séances spéciales tenues les 14 et 22 novembre 2022 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 novembre ainsi que des séances spéciales tenues les 14 et 22 novembre 2022 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-355

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
Air liquide Canada	Location annuelle bouteilles	461.05 \$
cdware	Contrat de service annuel « bavar » camion #1	548.43 \$
Centre du Camion Gauthier inc.	Pièces camion #1	11.95 \$
Charest International	Réparation camions #6, #1, #2 et sécurité incendie	2 608.24 \$
CRSBP	Livres perdus bibliothèque	141.44 \$
Englobe	Test de sol Skate Parc	1 046.22 \$
Les Équipements JDR	Réparation hose souffleur	135.12 \$
Les Services EXP	Relevés et plans supplémentaires descente à bateaux Trois-Lacs	6 210.08 \$
Hydraulique Vigneault	Pièces camion #6	6.18 \$
Inter Clôtures Bois- Francs	Clôture Benoît Racine	2 470.07 \$
Kopers	Perte de communication entre le puits et le réservoir	331.99 \$
La Nouvelle Union	Avis public dépôt du rôle	385.77 \$
Laurentide Re/Sources	Collecte RDD	1 185.22 \$
L'Express Magazine	Annonce offre d'emploi opérateur d'eau potable	229.95 \$
Librairie Renaud-Bray	Achat livres bibliothèque	496.76 \$
Machineries Serge Lemay	Réparation camion #6	395.22 \$
Maureen Martineau	Achat livres bibliothèque	233.25 \$
Pièces d'auto Allison	Réparation camions déneigement	287.69 \$
Pneus FT inc.	Réparation pneu camion #1	1 623.39 \$
Les Pompes R. Fontaine	Réparation station des eaux usées	4 663.67 \$
Robitaille Équipement	Achat lames pour déneigement	3 448.33 \$
Roger Grenier inc.	Achat pelle à neige	44.83 \$
Sidevic	Pièces réparation camions	343.66 \$
VFD	Pièces réparation camions	80.62 \$
Vivaco	Achat divers	833.09 \$
Total		27 761.17 \$

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu d'acquitter les comptes pour une somme globale de 27 761.17 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de novembre 2022 relatifs à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 108 709.69 \$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil le 29 novembre 2022.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

2022-12-356

Règlement #2022-418 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Desrosiers, branche #52

Attendu que l'acte de répartition a été effectué sur le cours d'eau Desrosiers, sur le territoire de la municipalité de Tingwick;

Attendu que la résolution numéro 2022-11-291 pour le cours d'eau Desrosiers, branche 52, adoptée par la municipalité décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la municipalité est en partie à la charge des propriétaires riverains;

Attendu que l'avis de motion donné, par la conseillère Suzanne Gagnon lors d'une séance du conseil tenue le 7 novembre 2022;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2022-418 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 CALCUL

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le cours d'eau Desrosiers, est établi selon la résolution #2015-07-260, faisant partie intégrante du présent règlement et sera calculé au mètre linéaire des propriétés riveraines et la municipalité tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans les annexes numéro 1 à 3 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la M.R.C. d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

Article 3 VERSEMENTS

La date ultime où peut être faite le versement unique de taxes municipales est le **treizième** jour qui suit l'expédition du compte.

Article 4 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 5 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 4, une pénalité de 0,3 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 3 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 6 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 7

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 8 **ENTRÉ EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Desrosiers, branche 52 sur le territoire de la municipalité de Tingwick tous les terrains ci-après énumérés en raison de la longueur attribué à chacun de ces terrains riverains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet :	Cours d'eau Desrosiers, branche 52
Municipalité :	Tingwick
	Acte de répartition
	Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de **TROIS MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (3 097,91\$)** à la suite de certains travaux d'entretien exécutés sur la branche 52 de la rivière Desrosiers, en la Municipalité de Tingwick, entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord qui fait suite à ces travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre. La partie contributive du propriétaire affecté au paiement desdits travaux forme le total ci-dessus mentionné, incluant les frais connexes.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	MÈTRE LINÉAIRE	COÛTS
9383-71-2945	Ferme les P'tits Bateaux inc.	6 328 437	425	3 097.91\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la municipalité de Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-357

Correction résolution numéro 2022-06-154 « Demande d'autorisation CPTAQ : M. Patrick Lessard »

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu de remplacer la résolution numéro 2022-06-154 par celle-ci :

Considérant que le projet consiste à la présentation d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de régulariser et de bonifier une situation existante depuis 2018 et ce, en lien avec l'offre d'hébergement de type « gîte touristique » dans des bâtiments accessoires sur le lot 5 499 837, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

Considérant que le lot visé est d'une superficie de 4,8ha composée de résineux sur 1,5ha et d'une érablière qui demeurera exploitée sur 3,3ha;

Considérant que le potentiel agricole du lot est de classe 7, est essentiellement

restreint à l'acériculture et possède une limitation provenant d'un relief abrupt présentant un dénivelé de 35m sur une longueur de lot d'environ 300m;
Considérant que malgré les contraintes du terrain, son potentiel agricole demeurera exploité;

Considérant qu'un gîte touristique ne correspond pas à un immeuble protégé et ne présente donc aucune contrainte supplémentaire au développement des activités agricoles sur les lots avoisinants;

Considérant que l'application des lois et règlements en vigueur au projet envisagé n'engendrerait pas de nouvelles contraintes pour les établissements d'élevage les plus près;

Considérant que l'aménagement de chambres du gîte touristique dans des bâtiments accessoires sans eau ni électricité n'a qu'un effet minimal sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Considérant que l'offre d'hébergement aura un effet positif sur le développement économique de la région. Notamment, cela favorise l'amélioration des conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

Considérant que les activités proposées par le site en question s'accordent avec les objectifs du plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska;

Considérant que selon la réglementation municipale en vigueur, cette propriété est localisée à l'intérieur des zones A-8 et A-9, où l'usage de gîte touristique est autorisé;

Considérant que les espaces disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole ne correspondent pas aux caractéristiques permettant l'accueil d'un tel projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyé par le conseiller Sylvain Hinse, et résolu que la Municipalité de Tingwick appuie la demande d'autorisation formulée par M. Patrick Lessard auprès de la CPTAQ dans le but de régulariser et de bonifier une situation existante depuis 2018 et ce, en lien avec l'offre d'hébergement de type « gîte touristique » dans des bâtiments accessoires sur le lot 5 499 837, le tout, tel que décrit dans la demande présentée par M. Patrick Lessard et ses mandataires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-358

Demande CPTAQ : Station du Mont-Gleason inc. : coupe d'érable nouvelle piste

Considérant que le conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparée par Alexandre Déragon, mandataire pour la Station du Mont Gleason Inc., dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation de procéder à la coupe d'érables sur une partie du lot 5 499 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska ;

Considérant que le secteur visé par la demande est situé sur le site de la Station touristique du Mont Gleason ;

Considérant que l'usage « station de ski » est autorisé par la Commission ;

Considérant que la demande vise la coupe d'érables pour la réalisation d'une nouvelle piste de ski ;

Considérant que la nouvelle piste de ski est localisée entre deux pistes de ski existantes ;

Considérant que l'emplacement de la piste a été déterminé en fonction de

diminuer au maximum l'impact de la coupe des érables en recherchant les secteurs ayant un pourcentage supérieur en résineux ;

Considérant que l'emplacement du site visé n'aura aucun impact sur les exploitations agricoles environnantes ;

Considérant que les espaces disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole ne correspondent pas aux caractéristiques permettant l'accueil d'un tel projet;

Considérant que la demande n'ajoute que très peu de contraintes à la pratique sylvicole, car le milieu est déjà morcelé par les pistes existantes et les droits de propriété ;

Considérant qu'une analyse a été réalisée par la firme SNG Foresterie-conseil inc. afin de déterminer l'impact sur le milieu acéricole ;

Considérant que l'impact de l'ajout d'une nouvelle piste de ski sera somme toute, très limité selon l'ingénieur forestier de la firme étant donné la présence actuelle des infrastructures touristiques (pistes de ski, glissade en tube, etc.) ;

Considérant que la propriété visée est constituée du lot 5 499 863 d'une superficie de 116 hectares ;

Considérant que la superficie visée par la demande représente 2,61 hectares ;

Considérant que la superficie visée correspond à une perte potentielle d'érables sur 1,13 hectare dans un massif forestier de 518,71 hectares ;

Considérant que la demande minimise les conséquences sur la pratique des activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles, puisqu'il n'y aura pas d'impact sur les distances séparatrices ;

Considérant que la demande permettra à la Station d'améliorer son offre récréotouristique, ce qui sera bénéfique pour l'offre touristique régionale ;

Considérant les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir:

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole des lots	7-6 PT 7-4 RT
Le potentiel agricole des lots avoisinants	4-6 PT 3-4 FT 3 FT 5-6 PT 7-4RT 5-5TP 5-5RT
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Potentiel acéricole et sylvicole
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucun effet sur les lots avoisinants. Faible réduction du potentiel acéricole du lot.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Aucun autre emplacement d'une telle nature.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun changement.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun changement.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y	Aucun impact.

pratiquer l'agriculture.	
L'effet sur le développement économique de la région	Effet positif.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Potentiel d'amélioration des conditions.

Considérant que de l'avis de l'officier municipal responsable du dossier, la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Tingwick ;

En conséquence sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que la Municipalité de Tingwick appuie la demande d'autorisation de Alexandre Déragon, mandataire pour Station du Mont Gleason Inc., dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation de procéder à la coupe d'érables sur une partie du lot 5 499 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska ;

Que le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

Que le formulaire de la demande est versé au dossier de la Municipalité de Tingwick prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-359

Demande d'autorisation CPTAQ : exploitation d'une gravière/sablière lot 5 500 260 : avis juridique

Madame Suzanne Gagnon, conseillère, se retire de la table des délibérations et mentionne qu'il y a un semblant de conflit d'intérêt.

Considérant une demande de renouvellement d'autorisation à la CPTAQ visant l'exploitation d'une zone déjà autorisée d'une sablière existante;

Considérant que cette demande doit respecter la réglementation en vigueur s'appliquant à la protection des sources d'eau potable et aux carrières sablières;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu de demander un avis juridique à M^e Annie Aubé, procureure de la Municipalité de Tingwick, en considération de cette demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'exploitation d'une gravière/sablière, sur le lot 5 500 260,

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Madame Suzanne Gagnon revient à la table des délibérations.

2022-12-360

Autorisation bâtiment temporaire : chemin du Hameau : Construction Bélanger

Considérant que Construction Bernard Bélanger demande l'autorisation d'installer une roulotte de chantier sur une partie du Chemin du Hameau lors de la construction d'une nouvelle résidence dans ce secteur;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu d'autoriser l'installation d'un bâtiment temporaire pour la durée des travaux à réaliser dans le secteur chemin du Hameau par Construction Bélanger.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2022-12-361

Acceptation prix approvisionnement en diesel pour l'année 2023

Considérant la demande de prix d'approvisionnement en diesel pour l'année

2023;

Considérant qu'Énergies Sonic est la seule qui a déposé un prix;

Nom	Prix	Conformité
Énergies Sonic	2.5170 \$/litre (hiver) Prix du rack : 2.4810 \$/litre 1.8170 \$/litre (été) Prix du rack : 1.7810 \$/litre	Conforme

Après vérification, le prix soumis est conforme à la demande de la municipalité.

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu d'accepter le prix soumis par Énergies Sonic aux prix mentionnés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-362

Autorisation/traverse de route saison 2022-2023 Club Esquimaux

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise les traverses de routes 2022-2023 au Club de motoneige Esquimaux, pour les traverses suivantes :

- Route Noble
- Chemin de la Grande-Ligne
- Chemin Craig

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue.

ADMINISTRATION

2022-12-363

Cours premiers soins employés municipaux

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu d'autoriser les employés municipaux à participer à la Formation Prévention Secours les 18 et 19 février 2023. Les frais inhérents leur seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Règlement numéro 2022-419 décrétant un programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale pour les années 2023, 2024 et 2025 La résolution numéro 2022-12-364

Attendu que la municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Attendu que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer notamment le bien-être général de sa population;

Attendu que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) autorise toute municipalité à accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89;

Attendu que l'essor de la Municipalité de Tingwick passe entre autres par l'augmentation du nombre de familles sur son territoire;

Attendu que la municipalité entente intervenir de façon active pour améliorer son économie locale, contrer les tendances démographiques et réduire l'exode des jeunes, tout en attirant de nouvelles familles;

Attendu qu'un programme d'accès à la propriété constitue non seulement un moyen efficace d'attirer de nouvelles familles mais aussi de rétention des jeunes;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Sylvain Hinse, lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2022 avec dispense de lecture faite en même temps que le dépôt de l'avis de motion;

En conséquence, sur proposition de Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que le règlement numéro 2022-419 soit adopté décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dispositions interprétatives

Dans le présent règlement, les termes et mots suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article.

Taxes foncières : Une taxe imposée sur des biens fonds imposables à l'égard d'un immeuble dans la municipalité à l'exception des taxes dites de secteur et de toutes autres taxes foncières spéciales imposées pour un emprunt, pour investissement, services policiers, sanitaires et autres ou des travaux municipaux de toute nature conformément aux dispositions du Code municipal.

Exercice financier : La période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Immeubles : Signifie les biens immeubles par nature (sol et bâtiment) et les biens immeubles par destination.

Immeubles résidentiels : Signifie tout logement utilisé ou destiné à des fins résidentielles permanentes et/ou saisonnières de type unifamilial, bifamilial, multifamilial, jumelé, en rangée, maison mobile, multifamilial en copropriété, qu'il soit donné en location, à titre gratuit ou onéreux ou occupé par son propriétaire.

Immeubles commerciaux : Signifie les immeubles utilisés à des fins commerciales et comprenant les activités dites commerciales et/ou professionnelles, tout bâtiment ou partie de bâtiment servant à tout négoce ou trafic de marchandises en vue d'un profit comme service avec rémunération ou pour la vente de marchandises, denrées ou autres articles quelconques.

Restauration d'immeuble : Consiste à tous travaux de rénovation exécutés sur un immeuble existant dans le but de l'améliorer et comprend également

l'agrandissement d'un tel immeuble.

Construction :

Signifie tous travaux visant l'érection d'un bâtiment nouveau et ne comprend pas le déménagement d'un bâtiment principal déjà existant sur des fondations nouvelles. Une nouvelle construction, sur le site où il y a eu déménagement est totalement admissible si le déménagement s'est effectué dans la Municipalité de Tingwick : sinon seule l'augmentation de l'évaluation est admissible à la subvention en autant qu'elle soit supérieure à 15 000\$

ARTICLE 3

Programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale

Le conseil municipal adopte le présent programme d'accès à la propriété résidentielle pour favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels et commerciaux dans le secteur déterminé par le présent règlement.

ARTICLE 4

Secteur visé

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Tingwick.

ARTICLE 5

Zonage, lotissement et construction

Les dispositions du présent règlement ne préjudicient aucunement aux dispositions du règlement de zonage, lotissement et construction en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 6

Établissement du programme

Le conseil établit un programme de subvention ayant pour objet de compenser les contribuables pour les taxes foncières résultant de la nouvelle évaluation des immeubles résidentiels et/ou commerciaux, après la fin des travaux de rénovation ou de construction.

ARTICLE 7

Durée du programme

Le présent programme prend effet pour une période de trois (3) ans, durant les exercices financiers 2023, 2024 et 2025.

Seuls les travaux inscrits durant cette période rendent le contribuable admissible à profiter des avantages conférés en vertu du programme de subvention.

ARTICLE 8

Droit à la subvention

Suite à l'émission d'un permis de rénovation ou de construction émis à compter de l'exercice financier 2021 et avant le 31 décembre 2025. Les propriétaires d'un immeuble résidentiel ou commercial qui auront exécuté des travaux de rénovation ou de construction sont éligibles à une subvention selon les dispositions prévues dans cet article. Toute personne qui désire profiter du présent règlement doit s'inscrire auprès de la municipalité de Tingwick durant la période comprise entre la date d'émission du permis et

celle de la fin des travaux.

Le constat de fin des travaux émis par la municipalité tient lieu de la date d'admission au programme de revitalisation.

Pour être éligible à la subvention des taxes foncières, l'augmentation d'évaluation foncière, suite aux travaux effectués doit totaliser une valeur minimale de 15 000\$ lorsqu'il s'agit d'une rénovation. La subvention s'applique sur la totalité de l'augmentation de l'évaluation foncière lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction d'un immeuble résidentiel.

Un propriétaire ne peut recevoir qu'une seule subvention par immeuble en vertu du présent règlement.

Le montant de la subvention est transférable dans le cas d'un changement de propriétaire confirmé par le bureau des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska.

ARTICLE 9

Versement et montant de la subvention

Le conseil accorde par le présent règlement une subvention ayant pour objet de compenser les taxes foncières des immeubles situés sur son territoire pouvant résulter d'une nouvelle évaluation des immeubles après les travaux.

La subvention est versée de la façon suivante :

Maison :	100% la 1 ^{ère} année 100% la 2 ^{ième} année 50% la 3 ^{ième} année
Chalet :	100% la 1 ^{ère} année 50% la 2 ^{ième} année 50% la 3 ^{ième} année
Grange/étable :	30% la 1 ^{ère} année 30% la 2 ^{ième} année 30% la 3 ^{ième} année
Industrie/commerce :	100% la 1 ^{ère} année 50% la 2 ^{ième} année 50% la 3 ^{ième} année

Toutefois, lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble faisant l'objet d'une subvention en vertu du présent règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 10

Subvention provenant d'un autre programme

Une subvention prévue au présent programme peut être versée en complément de toute autre subvention prévue à un programme de subvention provincial ou fédéral.

ARTICLE 11

Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Il est proposé par le conseiller Mario Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick participe au projet Agri-Intégration pour la somme de 1 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Appui à la Ville de Victoriaville aux jeux du Québec 2026
La résolution numéro 2022-12-366**

Considérant que la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026;

Considérant que toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

Considérant que les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

Considérant que les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

Considérant qu'il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accorde son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville au Jeux du Québec 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-367

Demande d'autorisation : événement extérieur au 340, Chemin de Warwick du 4 au 6 août 2023: permis de boisson : Les Productions Noerg

Considérant que Les Productions Noerg, organisme à but non lucratif, demandent l'autorisation à la Municipalité de Tingwick d'organiser un événement extérieur au 340, chemin de Warwick du 4 au 6 août 2023;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick :

- autorise la tenue de l'événement extérieur au 340, chemin de Warwick du 4 au 6 août 2023;
- autorise la vente de boissons alcoolisées sur le terrain, sous réserve par l'organisme d'en faire la demande auprès de la Régie des Courses et Jeux du Québec;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-368

Adhésion au transport adapté Rouli-Bus 2023 : 4 512.81\$

Il est proposé par le conseiller Mario Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick adhère au transport adapté Rouli-Bus pour l'année 2023 au coût de 4 378.36 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-369

Demande d'appui : Ville de Kingsey Falls : Règlement #2022-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

Considérant le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

Considérant que l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ,

c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous et de certains véhicules lourds;

Considérant l'article 291. 1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. c-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls, a adopté le 6 juin 2022, le Règlement #2022-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils par résolution no. 2022-150;

Considérant que la Ville de Kingsey Falls désire obtenir l'appui des municipalités voisines;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick appuie la demande de la Ville de Kingsey Falls : Règlement #2022-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-370

FQM : adhésion 2023 : 1 334.24\$

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick adhère à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2023 pour un montant de 1 160.46 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-371

Acceptation prix ramonage de cheminées 2023

Considérant la demande de prix de ramonage de cheminées 2023;

Considérant que Ramonage Hébert est le seul à avoir déposé un prix;

Nom	Prix	Conformité
Ramonage Hébert	58 \$ par cheminée	Conforme

Après vérification, le prix soumis par Ramonage Hébert est conforme à la demande.

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu d'accepter le prix de Ramonage Hébert au prix mentionné précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-372

Achat casque d'officier : M. Francis Cantin

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu d'autoriser l'achat d'un casque pour l'officier M. Francis Cantin du service de Sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Demande de modification d'usage terrain de tennis parc à l'ombre des Pins par un parc à chiens
La résolution numéro 2022-12-373**

Considérant la demande de citoyens pour la modification d'usage de terrain de tennis du parc à l'Ombre des Pins par un parc à chiens;

Considérant que la Municipalité de Tingwick a fait des investissements au cours de l'année afin d'améliorer la valorisation et l'aménagement du parc ;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu de refuser la demande de modification d'usage de terrain de tennis au Parc à l'Ombre des Pins par un parc à chiens;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-374 Participation Forum régional CRECQ : 6 décembre 2022 : Annie Verreault, conseillère et Mario Hinse, conseiller (75\$/billet)

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu qu'Annie Verreault, conseillère et Mario Hinse, conseiller participent au forum régional CRECQ qui se tiendra le 6 décembre 2022 à Nicolet, au coût de 75 \$ par billet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-375 Budget de 200\$ pour les décorations de Noël extérieures : aide à la coordonnatrice en loisirs

Monsieur Pierre-André Arès, conseiller, se retire de la table des délibérations et mentionne qu'il a un intérêt dans le prochain sujet.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise un budget de 200 \$ pour l'aide à la coordonnatrice en loisirs pour la réalisation des décorations de Noël.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Pierre-André Arès revient à la table des délibérations.

2022-12-376 Souper et soirée municipal du 4 février 2023 : gratuité des billets : nouveaux résidents et employés fêtés (2 billets/personne)

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu d'organiser un souper et soirée municipal le 4 février 2023 avec gratuité des billets aux nouveaux résidents ainsi qu'aux employés fêtés, de l'ordre de 2 billets par personne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-377 Appui à la demande de citoyens concernant l'installation de la fibre optique sur le territoire de la Municipalité de Tingwick

Considérant que des citoyens ont déposé une demande d'appui auprès de la Municipalité de Tingwick concernant l'installation de la fibre optique sur le territoire ;

Considérant que le Gouvernement du Québec a annoncé que le branchement pour l'accès internet haute vitesse devait s'exécuter au plus tard le 30 septembre 2022, à l'ensemble de tous les foyers québécois ;

Considérant que certains citoyens ont été informés par leur fournisseur que l'accès à internet sera interrompu le 31 décembre 2022 ;

Considérant que les compagnies pouvant offrir le service sur notre territoire

mentionnent qu'ils ne peuvent offrir le service avant la fin du mois de février ou au début du mois de mars 2023 ;

Considérant qu'il est impératif d'avoir accès à une service internet de qualité ;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accorde son appui à la demande de citoyens concernant l'installation de la fibre optique sur le territoire de ladite municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions.

Des questions sont posées sur les sujets suivants : accès à l'avis juridique demandée concernant la sablière; skate parc – plan d'aménagement global du parc; comité de survie si seulement pour la quincaillerie; refonte du site internet; fibre optique Câblovision se terme le 31 décembre; Vidéotron ne dessert pas Tingwick, site internet; accès aux Trois-Lacs; espace pour un parc à chiens.

2022-12-378

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que la présente séance soit close. (21h20).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2022-12-355, 2022-12-359, 2022-12-361, 2022-12-362, 2022-12-363, 2022-12-364, 2022-12-365, 2022-12-368, 2022-12-370, 2022-12-371, 2022-12-372, 2022-12-374, 2022-12-375 et 2022-12-376.

Chantale Ramsay
Directrice générale & greffière-trésorière

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%

Chantale Ramsay
Directrice générale et
greffière-trésorière

Réal Fortin
Maire

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%

Je, Réal Fortin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal

équivalent à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Réal Fortin, maire

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%